

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-104

Restriction de circulation– chemin des Plagnes, chemin de la Lanche,  
chemin des Monts, chemin des poussins

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **Stellarcom 13 rue Hélène Bouche, 25200 Montbéliard** en date du 13 août 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique chemin des Plagnes, chemin de la Lanche, chemin des Monts, chemin des poussins ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers optique chemin des Plagnes, chemin de la Lanche, chemin des Monts, chemin des poussins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise Stellarcom est autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 août 2024 au 25 octobre 2024 chemin des Plagnes, chemin de la Lanche, chemin des Monts, chemin des poussins ;

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** –\_Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Stellarcom ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.



Fait à Mont-Saxonnex, le 22 août 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex